

Règlement de Jeu

« Vanish white »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Reckitt-Benckiser France, société par actions simplifiée au capital de 45 980 000 €, immatriculée au registre du Commerce d'Evry sous le numéro 562 102 558, et dont le siège social est sis 15 rue Ampère 91748 Massy, Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Vanish white** » (ci-après le « Jeu »), accessible uniquement sur Internet à partir des pages suivantes :

- De la page Vanish France du site communautaire Facebook disponible à l'adresse url suivante : concours.vanish.fr
- Page du site internet Vanish France : www.vanish.fr

(ci-après les « **Pages**») entre le 21 août et le 21 septembre 2014 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 21 août 2014 et le 21 septembre 2014 à toute personne physique de sexe féminin ou masculin de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés du groupe Reckitt Benckiser, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu débute le 21 août 2014 et est accessible uniquement jusqu'au 21 septembre 2014 à 23H59 au plus tard.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par la page Vanish France du site communautaire Facebook ou par le Site Internet www.vanish.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

L'inscription obligatoire au jeu se fera ou bien via le compte Facebook du participant ou bien directement sur l'application.

L'internaute doit télécharger une photo de lui-même avec des proches prise selon la méthode du selfie – dans la limite de 4 personnes maximum – respectant le *dresscode* « BLANC ».

Préalablement au téléchargement de la photo, le participant doit s'assurer d'avoir obtenu l'accord de l'ensemble des personnes présentes sur la photo pour participer au jeu Vanish White.

En effet, en participant au jeu concours, le participant ainsi que l'ensemble des personnes présentes sur la photo autorisent la société Reckitt Benckiser à utiliser ladite photo sur ses supports de communication pendant une durée de 1 an.

Par ailleurs, la photo restera sur la Galerie pendant une durée de 1 an après la fin du jeu concours.

Après téléchargement de sa photo et pour que sa participation soit validée, le participant devra également déclarer avoir préalablement lu le présent règlement et accepter expressément les conditions d'utilisation de la photo téléchargée telle que détaillée dans le présent règlement. A défaut, le participant ne pourra pas participer au Jeu concours.

La photo téléchargée sur le site internet www.vanish.fr sera automatiquement visible sur la page Facebook de Vanish France et inversement. Si le participant ne le souhaite, il est prié de ne pas participer au jeu concours.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes présentes sur la photo contacterait la société organisatrice pour lui faire part, postérieurement au téléchargement de la photo de son refus de figurer sur la galerie photo du site www.vanish.fr et/ou de figurer sur les supports de communication de Vanish pendant une durée de 1 an, la photo serait disqualifier et ne pourrait prétendre à participer au concours final pour gagner le voyage.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes présentes sur la photo contacterait la société organisatrice pour lui faire part, postérieurement à la désignation de la photo comme gagnante du concours de son refus de figurer sur la galerie photo du site www.vanish.fr et/ou de figurer sur les supports de communication de Vanish, la photo (et donc l'ensemble des personnes présentes sur la photo) serait disqualifiée et ne pourrait prétendre à l'obtention du gain.

Il est entendu que l'utilisation de la photo ne saurait en aucun cas conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Dans l'un des deux cas ci-dessus, la photo désignée gagnante en deuxième position prendra la place de la première et ainsi de suite si les cas ci-dessus se produisent.

Le Jeu se passe en deux temps :

- il y aura tout au long de la période de jeu, soit entre le 21 aout 2014 et le 21 septembre 2014, 32 instants gagnant grâce auxquels le participant qui a téléchargé la photo pourra gagner des produits de la marque Vanish ;
- A la fin du jeu, la photo gagnante sera désignée par un Jury composé des membres de l'équipe marketing de Reckitt Benckiser en se basant sur le respect des critères suivants :
 - o *Dresscode* blanc
 - o Maximum de 4 personnes sur la photo
 - o Humour, originalité, beauté et qualité de la photo
 - o Le nombre de « like » obtenu, le nombre de « tweet » ou de « partages » via les réseaux sociaux ; étant entendu que ce n'est pas forcément la photo qui aura eu le plus de visibilité sur ces réseaux qui sera désignée comme gagnante.

Une fois téléchargée, le participant devra :

- Renseigner et valider les informations du formulaire qui serviront uniquement à le contacter en gain de gain

A la fin du Jeu, le Jury procédera à la désignation de la photo gagnante. A cette occasion il sera également désignée cinq photos supplémentaires, qui seront prises en considération en cas soit de refus du prix par l'une des personnes présentes sur la photo (ce qui entraîne la disqualification de la photo) soit d'un des cas précité ci-dessus ou l'une des personnes présentes sur la photo refuserait l'utilisation par Vanish de la photo pendant un an.

Si aucun joueur n'a validé sa participation pendant la Session, les lots mis en jeu seront simplement annulés.

Le gagnant du voyage se verra confirmer son gain par courrier électronique dans un délai de 15 jours après la fin du Jeu. Pour valider définitivement le gain du voyage, chacune des personnes présentes sur la photo devront signer et renvoyer l'autorisation d'utilisation de la photo par Vanish dans un délai de 15 jours après réception dudit mail. A défaut, la participation sera annulée et une autre photo sera sélectionnée.

Sur toute la durée du jeu une seule participation sera autorisée par compte Facebook et par foyer (même nom, même adresse mail et/ou postale). Le fait de télécharger la photo entraîne la participation automatique au grand concours photo et aux instants gagnants.

Le participant gagnant s'engage de bonne foi à répondre audit mail et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité de la plateforme Facebook.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de collaborateurs de l'équipe marketing de la société Reckitt Benckiser France.

En cas d'impossibilité pour l'un des membres du Jury d'assurer ses fonctions, la société Organisatrice du concours se réserve la possibilité de désigner une autre personnalité, en remplacement du Jury initialement prévu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- **32 instants gagnants d'une valeur de 9.88 euros chacun. Les instants gagnants sont déposés à la S.C.P. Nicolas BADUFLE, Patrick FAUCHERE et Ronan LECOMTE, 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX et pourront être consultés à la fin du Jeu.**
- **1 Voyage à destination de la Grèce – Ile de Santorin – valable pour 1, 2, 3 ou 4 personnes maximum en fonction du nombre de personnes présentes sur la photo désignée gagnante d'une valeur de 500 euros par personne. Il est entendu que la valeur du voyage dépendra du nombre de personnes présentes sur la photo dans le maximum de 4.**

Le lot comprend :

- Les billets d'avions AR sur vol régulier au départ de Paris
 - Les taxes d'aéroport et taxe de solidarité
 - Les transferts en navette aéroport/hôtel/aéroport en Grèce
 - L'hébergement dans une chambre standard pour 7 jours - 6 nuits dans hôtel 3*, en chambre commune d'1, 2, 3 ou 4 personnes seul, taxes hôtelières incluses
- Il est expressément précisé que le voyage devra être accompli avant le 1.6.2015, hors vacances scolaires (calendrier France).

Le lot ne comprend pas :

- Les repas
- Les extras et dépenses personnelles
- Les assurances optionnelles
- Le cas échéant le transfert jusqu'à l'aéroport de Paris pour le départ et depuis l'aéroport de Paris pour le retour.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant bénéficiaire est avisé par Vanish par courrier électronique précisant les modalités d'obtention du lot. La Société Organisatrice s'engage à contacter les gagnants dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin de chaque Session du jeu concours. En l'absence de réponse du gagnant après une période de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier électronique au gagnant ou en cas de coordonnées erronées, la dotation sera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Les lots seront expédiés par voie postale dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de fin du jeu concours sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable des retards et pertes du fait des services postaux ou pour tout cas fortuit et n'assume aucune responsabilité quant au délai d'acheminement des lots ou de leur état à la livraison. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

Après l'envoi du courrier électronique à un gagnant, si ce dernier n'a pas précisé ses coordonnées postales, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à son lot.

Les lots seront expédiés aux gagnants dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de fin du jeu-concours, sauf cas de force majeure. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou à leur état à la livraison.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, le lot en question

restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées dans le cadre du jeu **Vanish White** sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la société organisatrice a publié son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants seront traitées sur support papier ou par traitement automatisé et les participants pourront recevoir des communications commerciales par tous les supports existants et non existants à ce jour de la Société RBF - CRS Evry 562102558. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Vanish Service Consommateurs 15 rue Ampère 91748 MASSY

Accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu **Vanish White**.

ARTICLE 10 : REGLES DEONTOLOGIQUES ET DE MODERATION

La participation au Jeu implique que toutes les personnes qui accèdent à la Page facebook du Jeu **Vanish White** s'obligent à avoir un comportement éthique, déontologique et à ne pas faire de commentaires/posts à caractère politique, racial, violent, obscène, diffamatoire, blessant, discriminant ou déplacé.

Toute personne ayant un comportement contraire à ces règles serait d'office exclue du Jeu **Vanish White** et de tous les jeux susceptibles d'être organisés par Vanish dans le futur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de ne pas afficher des commentaires à caractère politique, racial, violent, obscène, diffamatoire, blessant, discriminant ou déplacé.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de la plateforme Facebook, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu **Vanish White**.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La connexion de toute personne à l'application Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu **Vanish White**, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la S.C.P. Nicolas BADUFLE, Patrick FAUCHERE et Ronan LECOMTE, 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : *« le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».*

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 12. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais de connexion engagés pour se connecter au site et ainsi participer au jeu.

Le coût des connexions Internet (connexion à l'application Facebook **Vanish White** et connexions pour participer au Jeu-concours) seront remboursés à tout Participant en faisant la demande sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande. Le remboursement sera effectué dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant devra fournir à cet effet un RIB.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents officiels attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

En synthèse, la demande de remboursement doit :

être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à : Vanish jeu **Vanish White** Service Consommateurs 15 rue Ampère 91748 MASSY

- parvenir à la société organisatrice dans un délai de deux mois après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du demandeur

- comprendre la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site, et être accompagnée d'un RIB, ou RICE.

De plus, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été conforme au présent règlement ou si elle n'a pas été faite dans les formes et délais ci-dessus.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. Nicolas BADUFLE, Patrick FAUCHERE et Ronan LECOMTE, 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU CEDEX.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.vanish.fr ou de l'application Facebook accessible depuis la Fan Page de Vanish France.

La liste des Instants Gagnants prédéterminés sera accessible sur demande auprès de l'huissier après la fin dudit jeu.

ARTICLE 14. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute membre Facebook. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 15- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Vanish jeu **Vanish White** Service Consommateurs 15 rue Ampère 91748 MASSY

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.